

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 819

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

538 051 186 RCS Nancy.

ISHTAR.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1750000 EUR.

Adresse : 2, rue Gustave Nordon, 54220 Malzéville.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion CICERON AVOCATS Siège social : 2 rue du Baron Buquet 54600 VILLERS LES NANCY ISHTAR Société par Actions Simplifiée au capital de 1 750 000 euros Siège social : 2 rue Gustave Nordon 54220 MALZEVILLE 538 051 186 RCS NANCY BLEU BLANC CHEF Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros Siège social : 2 rue Gustave Nordon 54220 MALZEVILLE 754 801 520 RCS NANCY AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE ISHTAR PAR BLEU BLANC CHEF 1. ISHTAR (société absorbée) et BLEU BLANC CHEF (société absorbante) ont établi le 30 juin 2020, par acte ssp à Villers lès Nancy, un projet de traité de fusion. 2. ISHTAR ferait apport à titre de fusion-absorption à BLEU BLANC CHEF de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de ISHTAR et de BLEU BLANC CHEF, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2019. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de ISHTAR sont évalués à leur valeur nette comptable. Les éléments d'actif apportés sont évalués à 9 825 682,94 € et les éléments de passif pris en charge à 2 430 726,81 €, soit un actif net apporté de 7 394 956,13 €. 4. La parité de fusion serait de 3,68 actions de ISHTAR pour 1 action de BLEU BLANC CHEF. En rémunération de l'apport-fusion, BLEU BLANC CHEF procèdera à une augmentation de son capital social de 402 339,68 euros, par création de 4746 actions nouvelles attribuées aux associés de ISHTAR. La différence entre l'actif net apporté par ISHTAR et l'augmentation de capital de BLEU BLANC CHEF, égale à 6 992 616,22 € euros, constituera une prime de fusion. BLEU BLANC CHEF procèdera également au paiement d'une soulte de 8 400 €. 5. Ne pouvant détenir ses propres actions, BLEU BLANC CHEF procèdera, immédiatement après la fusion, à une réduction de capital égale à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion (soit 488 979,32 €), lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces actions (soit 9 590 645,40 €) et le montant de la réduction de capital, différence égale à 9 101 666,08 €, s'imputera, sur la prime de fusion, qui sera ainsi ramenée à 0 euro, puis sur les réserves disponibles

de BLEU BLANC CHEF. 6. Le projet de fusion est sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires de ISHTAR et BLEU BLANC CHEF. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales approuvant la fusion. A cette date, ISHTAR sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et BLEU BLANC CHEF sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements de ISHTAR. Toutefois, la fusion prendra rétroactivement effet au 1er janvier 2020. 8. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nancy au nom de ISHTAR et de BLEU BLANC CHEF le 23 juillet 2020. 9. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition dans un délai de trente jours. Pour Avis.

